Informations de base

1998/0290(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Substances dangereuses: étiquetage en Autriche et en Suède des substances chimiques (modif. directive 67/548/CEE) **Subject** 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport) **Zone géographique** Autriche Suède	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2160	1999-02-08
Environnement	2153	1998-12-20
Industrie	2174	1999-04-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

30/10/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0561	Résumé
20/11/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
25/11/1998	Vote en commission,1ère lecture		
08/02/1999	Publication de la position du Conseil	14397/1/1998	Résumé
11/02/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
17/02/1999	Vote en commission, 2ème lecture		
29/04/1999	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		
10/05/1999	Signature de l'acte final		
10/05/1999	Fin de la procédure au Parlement		
30/07/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0290(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095 Règlement du Parlement EP 52-p1 Règlement du Parlement EP 66_o-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/10766

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0738/1998 JO C 098 09.04.1999, p. 0143-0151	16/12/1998	Résumé
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0158/1999 JO C 175 21.06.1999, p. 0097-0106	10/03/1999	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	14397/1/1998 JO C 058 01.03.1999, p. 0026	08/02/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base législatif	COM(1998)0561 JO C 374 03.12.1998, p. 0015	30/10/1998	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1999)0197	10/02/1999	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1447/1998 JO L 040 15.02.1999, p. 0043	02/12/1998	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 1999/0033
JO L 199 30.07.1999, p. 0057 Résumé

Substances dangereuses: étiquetage en Autriche et en Suède des substances chimiques (modif. directive 67/548/CEE)

1998/0290(COD) - 16/12/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté la proposition de directive concernant l'étiquetage de certaines substances dangereuses en Autriche et en Suède (procédure sans rapport).

Substances dangereuses: étiquetage en Autriche et en Suède des substances chimiques (modif. directive 67/548/CEE)

1998/0290(COD) - 10/05/1999 - Acte final

OBJECTIF: modifier la directive 67/548/CEE en ce qui concerne l'étiquetage de certaines substances dangereuses en Autriche et en Suède. MESURE DE LA COMMUNAUTE: Directive 1999/33/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU: les mesures prévues doivent permettre de finaliser le réexamen des quelques dernières dérogations accordées à l'Autriche et à la Suède dans l'Acte d'adhésion en ce qui concerne l'étiquetage de certaines substances dangereuses. Les modifications introduites visent à: a) autoriser l'Autriche à imposer l'utilisation: - du symbole supplémentaire représentant une poubelle barrée d'une croix concernant l'élimination des déchets, et - de la phrase S supplémentaire "Existence d'un antidote, le personnel doit contacter le centre antipoison", qui concerne les mesures à prendre en cas d'accident. b) autoriser la Suède à imposer l'utilisation: - de la phrase R complémentaire "R-322" pour les substances classées en Suède comme "modérément nocives", et - de la phrase R complémentaire "R-340" pour les substances classées comme cancérogènes de la catégorie 3, en lieu et place de la phrase R-40. Pour ces deux pays, ces dérogations sont valables pour la période du 01/01/1999 au 31/12/2000. ENTRÉE EN VIGUEUR: 30/07/2000.

Substances dangereuses: étiquetage en Autriche et en Suède des substances chimiques (modif. directive 67/548/CEE)

1998/0290(COD) - 10/03/1999 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a approuvé la position commune sans amendements.

Substances dangereuses: étiquetage en Autriche et en Suède des substances chimiques (modif. directive 67/548/CEE)

1998/0290(COD) - 10/02/1999 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission est convaincue que les mesures prévues par la proposition constituent le meilleur moyen de finaliser le réexamen des quelques dernières dérogations accordées à l'Autriche et à la Suède dans l'Acte d'adhésion. Elle accepte les modifications apportées par le Conseil et soutient la position commune.

Substances dangereuses: étiquetage en Autriche et en Suède des substances chimiques (modif. directive 67/548/CEE)

1998/0290(COD) - 08/02/1999 - Position du Conseil

La seule modification importante introduite par le Conseil dans la position commune concerne la mise en conformité des Etats membres avec la directive: seules l'Autriche et la Suède en sont destinataires, et non tous les Etats membres comme le prévoyait la proposition de la Commission.

Substances dangereuses: étiquetage en Autriche et en Suède des substances chimiques (modif. directive 67/548/CEE)

1998/0290(COD) - 30/10/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier la directive 67/548/CEE en ce qui concerne l'étiquetage de certaines substances dangereuses en Autriche et en Suède. CONTENU: le traité d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède prévoit certaines dérogations aux dispositions de la directive 67/548/CEE relatives à l'étiquetage de certaines substances dangereuses. La plupart de ces dérogations ont été réexaminées à la satisfaction de tous les Etats membres pendant la période de révision prévue par le traité, qui courait du 01/01/1995 au 31/12/1998. Toutefois le réexamen des questions d'étiquetage n'a pu être achevé dans les délais. L'objectif de la présente proposition consiste dès lors à modifier la directive de manière à donner un délai supplémentaire de deux ans pour terminer les travaux de réexamen. Les modifications proposées visent à: a) autoriser l'Autriche à imposer l'utilisation: - du symbole supplémentaire représentant une poubelle barrée d'une croix concernant l'élimination des déchets, et - de la phrase S supplémentaire "Antidote existe; contacter centre antipoison", qui concerne les mesures à prendre en cas d'accident. b) autoriser la Suède à imposer l'utilisation: - de la phrase R complémentaire "R-322" pour les substances classées en Suède comme "modérément nocives", et - de la phrase R complémentaire "R-340" pour les substances classées comme cancérogènes de la catégorie 3, en lieu et place de la phrase R-40. Pour ces deux pays, ces dérogations sont valables pour la période du 01/01/1999 au 31/12/2000.